



Bruxelles, le 4 décembre 2017  
(OR. fr)

15135/17

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0360B (COD)**

CODEC 1953  
EF 322  
ECOFIN 1058  
CCG 40

**NOTE POINT "I/A"**

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	<p>Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences sur les fonds propres de l'introduction de la norme IFRS 9 et les incidences du traitement des grands risques en ce qui concerne certaines expositions du secteur public libellées en monnaies autres que les monnaies nationales des États membres (<b>première lecture</b>)</p> <p>- Adoption de l'acte législatif</p>

1. Le 23 novembre 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 30 mars 2017<sup>2</sup>. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 8 novembre 2017<sup>3</sup>.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 30 novembre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> doc. 14775/16.

<sup>2</sup> JO C 209 du 30.6.2017, p. 36.

<sup>3</sup> pas encore publié.

<sup>4</sup> doc. 15059/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 59/17.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---